

Décision n°2023-435 Domaine et patrimoine

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230727-DCRG20230727016-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23

Vu le code civil et notamment son article 1875

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association JEUN'HEROS CITE à occuper la maison de quartier du Moulin pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Décide :

Article 1 : de signer une convention avec l'association JEUN'HEROS CITE sis au 186 square Claude Monet 60100 Creil, représentée par son président, Monsieur Haouesse MESSAOUDI, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours et horaires
Maison de quartier du Moulin	143 rue Eugène Delacroix	Mercredi de 16h00 à 19h30 Samedi de 9h00 à 12h30 Dimanche de 14h00 à 19h00

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Senlis

Naist MOUSSATEN

Sophie LEHNER

1ère Adjointe

Pour le Maire et par délégation L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification :

2 7 JUIL, 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville